

Protection des mineurs
et des personnes vulnérables

GUIDE PRATIQUE POUR DE JUSTES RELATIONS ÉDUCATIVES

*« Celui qui accueille un enfant
comme celui-ci en mon nom,
il m'accueille, moi ».*
(Mat. 18,5)

Réalisation : Diocèse de Saint-Étienne

Mise en page : service communication - Diocèse de Saint-Étienne

Illustrations : www.pixabay.fr

Impression : GD Impression - Saint-Étienne

Dépôt légal : septembre 2019

Le mot de l'évêque

Chers amis,

L'accompagnement des enfants et des jeunes pour leur croissance humaine et spirituelle est au cœur de la mission de l'Église. Cette tâche éducative si essentielle a malheureusement pu être trahie par des auteurs d'abus sexuels. Il importe donc, non seulement de faire la vérité sur les drames qui ont été vécus, mais plus encore de nous engager tous ensemble afin de travailler à la prévention de tout abus sur mineur ou sur personne vulnérable. C'est à ce prix que l'Église sera une « maison sûre », digne de la confiance que nous font les familles.

C'est dans cet esprit qu'a été conçu ce guide « Pour de justes relations éducatives ». Il donne des points de repère essentiels pour tous ceux qui participent à l'œuvre éducative de l'Église, pour tous ceux qui sont en contact avec les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables, d'une manière ou d'une autre. Ce guide est aussi un instrument de travail pour approfondir ces questions en équipe, même quand il n'y a pas de situation particulière à traiter. La formation de tous est essentielle dans ce domaine et elle doit régulièrement être reprise et approfondie.

En vous redisant ma confiance et ma gratitude pour votre engagement auprès des enfants et des jeunes, je vous assure de mon soutien et de ma prière.

+ SYLVAIN BATAILLE
Évêque de Saint-Étienne





Destinataires

Prêtres, diacres, religieux, religieuses, animateurs laïcs en pastorale et animateurs auprès d'enfants, de jeunes et de personnes vulnérables¹, chefs d'établissements et autres membres de la communauté éducative de l'Enseignement catholique, responsables de mouvements d'enfants, de jeunes et de personnes vulnérables.

Objectifs

- ▶ Définir le cadre éducatif dans lequel se situent les rencontres avec des enfants, des jeunes et des adultes
- ▶ Préciser les attitudes, responsabilités et devoirs des adultes en charge d'une mission éducative
- ▶ Informer sur les différentes formes de maltraitance et proposer des repères de vigilance
- ▶ Décrire le protocole à suivre en cas d'abus soupçonné ou constaté

Mise en œuvre

Dans le domaine de l'éducation, un travail en équipe permet un meilleur accompagnement des enfants et des jeunes. Il permet aussi la relecture des pratiques éducatives, des relations individuelles et collectives, et des difficultés rencontrées.

Cela nécessite que chacun développe un regard critique sur sa pratique personnelle et accepte le regard des autres, en s'intégrant à une démarche commune dont il n'est pas le maître. Dans le cadre de ce travail d'équipe, les préconisations de ce guide pourront être confrontées à la réalité locale et approfondies.

Ce document propose des éléments objectifs favorisant une évaluation sérieuse et bienveillante de la mission confiée. Il veut aussi aider chacun à comprendre et agir personnellement et collectivement face à des situations complexes et à s'interroger sur certaines pratiques qui pourraient conduire à des formes d'abus, qu'ils soient de pouvoir, de conscience ou sexuels.

¹ On considère ici comme personnes vulnérables celles en situation de dépendance pour les actes essentiels de la vie, de troubles cognitifs ou du comportement, d'isolement ou de confinement, de souffrance physique et/ou morale...

1. Un cadre éducatif pour une relation pastorale ajustée

La relation pastorale a pour finalité première de conduire vers le Christ, de permettre de le rencontrer, d'aider à vivre selon l'Évangile, en Église. Elle est au service de la croissance humaine et spirituelle des personnes. Elle comporte donc une importante dimension éducative qui intègre une dimension affective juste, vécue dans le respect et la chasteté

Si l'Église veut être cohérente avec l'Évangile et avec sa mission, elle se doit d'être une « maison sûre » et de proposer à l'enfant, au jeune ou à la personne vulnérable le cadre d'un accompagnement sécurisant et structurant. L'éducateur, en position d'autorité sur ceux qui lui sont confiés, est garant de la vie collective, de la sécurité et du bien-être de tous. Il sait poser des règles et des limites claires, compréhensibles par tous, et il sait les mettre en œuvre et les faire respecter. Il ne peut pas se comporter comme un copain.

Au cœur même de la foi chrétienne, chacun peut trouver le dynamisme éthique et spirituel nécessaire à la construction de relations humaines respectueuses de l'autre, tout particulièrement des plus faibles et des plus petits, comme nous le rappelle le Christ : **« Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait ».** (Mt 25)

→ LA RELATION AFFECTIVE

*« Pour éduquer les enfants
il faut les aimer
et les aimer tous également ».*

Saint Marcellin Champagnat

Pour construire une personnalité équilibrée et ouverte aux autres, l'enfant et l'adolescent ont d'abord besoin de sécurité physique, émotionnelle et mentale. Chacun éprouve

aussi légitimement un besoin naturel de se sentir accepté, encouragé, aimé. Si la relation affective peut donner de l'assurance et de la confiance, elle peut aussi être aveuglante, totalitaire, manipulatrice et perverse. Pour échapper à ces écueils, l'éducateur a la charge d'instaurer une juste distance en évitant d'une part l'attitude fusionnelle qui est le refus de la distance entre deux personnes et d'autre part une trop grande distance

qui peut être le signe de la peur, de l'incapacité à construire une relation. Une juste distance permet d'apporter de la sécurité à l'enfant

→ LA CHASTETÉ

« Au sens large, est chaste toute personne qui ne cherche pas à mettre la main sur autrui et qui ne permet pas à autrui de mettre la main sur elle.

Dit d'une autre façon, est chaste une personne qui considère à tout instant les autres et elle-même comme sujet et non comme objet ».

Xavier Thévenot

Prêtre salésien et professeur de théologie morale

« La chasteté est l'affirmation joyeuse de qui sait vivre le don de soi, libre de tout esclavage de l'égoïsme. Cela signifie que la personne ait appris à faire attention aux autres, à se mettre en rapport avec eux en sachant respecter leur dignité dans leur diversité. La personne chaste n'est pas centrée sur elle-même et n'a pas de rapports égoïstes vis-à-vis des autres. » (Conseil pontifical pour la famille, Orientations pour l'éducation en famille).

La chasteté est donc ordonnée à la charité et manifeste que la sexualité est essentiellement un appel au

ou à l'adolescent, sans l'enfermer, pour favoriser la prise de risque, la maturation et son accès à l'autonomie.

don de soi dans le respect de l'autre. Elle ne doit pas être confondue avec la continence qui est l'absence de relations et de plaisirs sexuels.

La chasteté est une vertu morale, acte de la volonté de l'éducateur qui contribue à promouvoir la liberté de l'enfant ou du jeune, dans l'altérité et l'abstention de tout rapport d'emprise ou de possession. Cette attitude est exigeante. Elle ne consiste pas à combler les attentes affectives du jeune, mais à mettre en œuvre une volonté de comprendre, d'aider et de respecter l'autre, tout en sachant qu'on n'est pas l'autre et que nul ne peut percer le mystère d'une personne. La confiance donnée n'interdit pas de faire l'expérience de difficultés dans la relation, elle est toujours à construire et à reprendre.

La chasteté est la condition nécessaire et féconde pour vivre une relation à l'autre dans l'altérité, le respect et la capacité à manifester de l'affection et de l'amitié, sans érotisation.

La dimension du service, souvent rappelée dans l'Évangile, est une manière précise et sûre de vivre chaste-ment le rapport à l'autre.

→ LE RESPECT

*« Vous commencerez
par le respect.
Vous ne prendrez pas à l'autre
ce qui est son bien,
ce qui fait partie de sa propre vie,
ce qui le fait vivre,
ce qui le soutient
dans son existence ».*

Maurice Bellet
Prêtre et théologien

Le respect constitue l'a priori de toute forme d'éducation. Pour l'édu-

cateur, il se définit par un ensemble de capacités et de comportements qui promeuvent la dignité de la personne en prenant en compte ses spécificités, ses besoins, sa liberté et son histoire personnelle. Cela commence par des petites choses du quotidien qui peuvent paraître anodines mais qui participent de notre souci de reconnaître l'autre. L'attitude de respect de l'éducateur ne va pas sans réciprocité. C'est par elle que l'enfant ou le jeune apprendra le respect de lui-même, des autres et de son environnement.



2. Attitudes, responsabilités et devoirs des éducateurs

Éduquer est essentiellement une question de relations entre des personnes. Cela met en jeu une certaine conception de l'homme comme être de relations et suppose un vrai projet, au service d'une croissance humaine et spirituelle qui soit heureuse et harmonieuse.

4 règles d'or

- ▶ Une relation éducative dans l'**alliance** : à l'image du lien qui unit Dieu à son peuple, l'éducateur est au service de la croissance de l'enfant et du jeune. Il l'accompagne dans ses progrès comme dans ses difficultés, en veillant à être toujours respectueux de son altérité et soucieux de s'effacer devant sa liberté.
- ▶ Une relation éducative **chaste** : elle refuse la possession de l'autre et s'interdit toute séduction manipulatrice et toute domination. Elle accepte comme saine et bienfaisante la juste distance entre les êtres.
- ▶ Une relation éducative dans la **liberté** : elle permet à chacun de grandir, de faire des choix, de construire son propre chemin personnel, différent de celui de l'adulte qui accompagne et éduque.
- ▶ Une relation éducative qui intègre le **sens de la loi** : la loi est la parole commune qui s'impose à tous. En définissant le permis et l'interdit, elle offre des repères essentiels pour le bien de la personne et de la société, elle protège les plus faibles. Elle installe la distance entre le sujet et ses désirs immédiats. Elle ouvre la relation à un lien social plus vaste.

4 interdits majeurs

- ▶ L'interdit du **mensonge** qui manipule les personnes et les institutions et tue la confiance.
- ▶ L'interdit de la **violence** qui domine et détruit, en écrasant le plus faible.
- ▶ L'interdit de la **fusion** qui absorbe les personnes l'une dans l'autre, en niant leur singularité propre et leur autonomie.
- ▶ L'interdit de l'**emprise** qui prive l'autre de sa capacité de discernement et de sa liberté.

Ces interdits se traduisent positivement par la clarté, le respect et la juste distance.



L'éducateur en relation avec des mineurs ou avec des adultes vulnérables est tenu d'éviter de :

- ▶ Se trouver dans des situations d'isolement et sans témoins avec des enfants ou des jeunes. Les échanges personnels ont lieu en retrait pour respecter le caractère privé de la discussion, mais dans des espaces ouverts, collectifs et accessibles.
- ▶ Se déplacer seul en voiture avec un mineur sans la présence d'un autre adulte.
- ▶ Créer ou se trouver dans des situations délicates qui peuvent mener à des insinuations ou à des accusations. Certains comportements, comme serrer l'autre dans ses bras, poser des gestes d'affection forts, peuvent revêtir un caractère ambigu et être interprétés de manières différentes par les personnes concernées ou par des témoins.
- ▶ Communiquer par SMS en allant au-delà d'informations données au groupe et à des horaires inadaptés.
- ▶ Prendre ou donner une photo ou un film sans l'autorisation des parents et le consentement du sujet.
- ▶ Utiliser un langage vulgaire ou dégradant et proposer des documents dans le même registre.



Interdictions

La liste ci-dessous précise des attitudes **INTERDITES** en présence de mineurs ou de personnes vulnérables. Elle n'est pas exhaustive. D'autres comportements, non repris ici, pourraient donc s'avérer également répréhensibles. Le bon sens et les échanges entre éducateurs devraient pouvoir aider à les identifier.

- ▶ Manifester des formes excessives d'affection physique qui pourraient conduire à des abus : massages, prise d'un enfant de plus de quatre ans sur les genoux, chatouillements, bisous...
- ▶ Tenir des conversations à connotation sexuelle et s'entretenir de ses propres expériences ou de son histoire sexuelle, en particulier par les moyens de communication électronique.
- ▶ Détenir et montrer des documents à caractère sexuel : revues, livres, photos, films, jeux vidéo, programmes d'ordinateur ou toute autre représentation visuelle dans laquelle on trouve un contact sexuel effectif ou simulé avec un mineur/personne vulnérable, dans le but d'une satisfaction ou d'une stimulation sexuelle. Il en est de même pour les images qui présentent des mineurs /personnes vulnérables nus.
- ▶ Être nu, ou être présent quand des mineurs sont nus, notamment dans un vestiaire ou à la douche.
- ▶ Exercer toute forme de violence, quelle qu'elle soit ou faire subir des sanctions corporelles.
- ▶ Susciter ou permettre de prendre part à une activité sexuelle.
- ▶ Avoir des contacts sexuels avec des mineurs/personnes vulnérables. Par 'contact sexuel', on entend tout attouchement des parties sexuelles ou autres parties intimes d'une personne, y compris à travers les vêtements, dans le but de satisfaire les désirs sexuels de l'un des deux partenaires.
- ▶ Consommer ou être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, en procurer ou permettre d'en consommer.

3. Attitudes, responsabilités et devoirs des éducateurs

→ VIGILANCE

Il n'y a pas de portrait type de l'auteur d'abus sexuel. Il peut s'agir d'une personne au-dessus de tout soupçon. Cependant, le seul fait de consacrer ses temps libres à la cause des enfants ou des jeunes ne doit pas rendre quelqu'un suspect. Même s'il est difficile d'identifier un agresseur sexuel, un certain nombre d'éléments permettent de les repérer.

La plupart des spécialistes s'entendent pour dire que les agresseurs sexuels d'enfants

- ▶ peuvent être exagérément attirés par les enfants et rechercher leur présence, leur confiance et leur intimité de façon excessive
- ▶ cherchent à gagner la confiance des enfants par certaines gratifications et cadeaux. Ils peuvent avoir recours au chantage, aux compliments, à certaines ruses, aux promesses ou même aux menaces pour obtenir ce qu'ils veulent
- ▶ savent planifier les approches auprès des jeunes et même auprès des parents. Ils savent établir patiemment les conditions qui leur permettront d'agir sans risquer d'être suspectés, surpris et dénoncés

→ PRUDENCE DANS L'APPEL D'ANIMATEURS

Tous les prêtres, diacres, ALP, chefs d'établissements de l'Enseignement catholique et les adjoints en pastorale scolaire du diocèse de Saint-Étienne ont, au moment où une charge leur est confiée, l'obligation d'adhérer à la « **Charte du diocèse pour la prévention de la pédophilie** ».

Une attention particulière sera portée à l'appel de tout animateur de mineurs ou de personnes vulnérables. Avant de lui confier une mission, le responsable local s'assurera que la personne pressentie possède les compétences relationnelles nécessaires à l'animation. Il lui présentera les exigences éducatives contenues dans le présent document.

Ponctuellement, des personnes peuvent s'adjoindre à une rencontre pour aider les animateurs. Ces « animateurs occasionnels » ne doivent pas être mis dans une situation de responsabilité à laquelle ils n'ont été ni préparés ni formés, notamment en se retrouvant seuls avec des enfants ou des jeunes.

→ TENDANCES PÉDOPHILES

Question de vocabulaire

Étymologiquement, la **pédophilie** n'est pas un acte, mais une attirance sexuelle pour les enfants.

Le terme de « **pédocriminel** » est davantage adapté pour parler des auteurs de violences sexuelles sur des mineurs.

Aussi, pour éviter les confusions de langage, s'agissant de personnes souffrant de fantasmes qui se traduisent par une attirance pour les enfants, nous parlerons plutôt de **personnes ayant des tendances pédophiles**.

Qui sont les personnes ayant des tendances pédophiles ?

Ces personnes sont des adolescents ou des adultes qui se sentent attirés sexuellement par des enfants n'ayant pas encore atteint la puberté. Ces personnes n'ont souvent pas choisi

ces tendances. Elles ne sont ni des monstres, ni des agresseurs sexuels, ni des assassins d'enfants. Ce sont des personnes en souffrance qui ont besoin d'aide pour dépasser leurs fantasmes, ou vivre avec sans pour autant devenir des agresseurs.

Certaines de ces personnes (hommes ou femmes) ne sont attirées que par des filles, d'autres que par des garçons, certaines sont attirées par les deux. D'autres encore sont autant attirées par des enfants ou des adolescents que par des adultes.

Ressentir du désir pour les enfants est une grande souffrance, mais ce n'est pas une fatalité. De nombreuses personnes ne se sentent plus attirées par les enfants après avoir suivi une thérapie ou un accompagnement auprès d'un spécialiste. D'autres apprennent à vivre avec leurs fantasmes sans qu'ils n'envahissent leur quotidien.

Éclairage

Une vidéo recommandée pour un éclairage sérieux sur cette question :

<https://www.youtube.com/c/PedoHelpProject>

INFORMER, ÉDUIQUER, SENSIBILISER ET PRÉVENIR POUR ÉVITER L'ABUS SEXUEL DES ENFANTS
INFORM, EDUCATE AND RAISE AWARENESS TO PREVENT CHILD SEXUAL ABUSE

Que faire si l'on pense qu'une personne de notre entourage présente des tendances pédophiles ?

Lui parler calmement et avec respect, sans la juger, et lui dire ce que l'on a vu et ressenti.

L'inviter à consulter le site <https://pedo.help/fr> qui contient beaucoup d'informations.

L'encourager à aller demander de l'aide auprès d'un spécialiste compétent.



Si une personne ressent de l'attirance pour les enfants, où trouver de l'aide ?



Il n'est pas honteux de demander de l'aide. Au contraire, c'est une marque de courage.

Le diocèse et le CHU de Saint-Étienne travaillent à une convention pour la mise en place d'une **cellule d'accueil et d'accompagnement indépendante**.

Elle permettra aux personnes adultes ou adolescentes présentant des fantasmes et/ou des comportements sexuels problématiques (attirance sexuelle pour des mineurs, consultation de documents de pédopornographie - photo, vidéo, internet...), de contacter, dans la confidentialité et un strict anonymat, des soignants spécialisés pouvant proposer un accompagnement et un éventuel travail thérapeutique.

4. La maltraitance des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables

« Si quelqu'un doit scandaliser l'un de ces petits qui croient en moi, il serait préférable pour lui de se voir suspendre autour du cou une de ces meules que tournent les ânes et d'être englouti en pleine mer ».
(Matthieu 18, 6)

Est considéré comme maltraitance tout acte ou omission, commis par une personne, qui porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité².

➔ LES FORMES DE MALTRAITANCE

On distingue 4 formes de maltraitance avec violence :

Les violences sexuelles

Elles regroupent toutes les formes d'agression à caractère sexuel : inceste, pédophilie, attouchements sexuels, corruption de mineurs (attentat à la pudeur), utilisation des enfants à des fins pornographiques, prostitution infantile, toutes formes de relations sexuelles, y compris virtuelles avec les nouvelles technologies : internet, SMS, MMS, réseaux sociaux, jeux vidéo... On parle aujourd'hui de cyber-pédophilie.

En général, quel que soit le comportement, le pseudo consentement ou le sentiment éprouvé par le mineur de moins de 15 ans, on estime qu'il s'agit d'une agression sexuelle sur enfant :

► Quand l'enfant est confronté à une situation sexuelle inappropriée à son âge civil, à son niveau de maturation psychique, à son degré psychosocial et physique de développement.

► Quand une personne, adulte ou mineure, a recours aux menaces, à la force, à l'autorité pour contraindre un enfant à une activité sexuelle.

Selon la législation française, la notion de violences sexuelles définit soit des faits d'agressions ou d'atteintes sexuelles (attouchements, caresses, sévices, exhibition, pornographie...) qui sont des délits passibles du Tribunal correctionnel, soit des viols (dès qu'il y a pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit) qui sont des crimes passibles de la Cour d'Assises. Quel que soit le mode de

² Conseil de l'Europe - 1972

Pour signaler un contenu choquant ou un site dangereux rencontré sur Internet :

www.pointdecontact.net



Un autre site propose en outre des conseils de prudence pour la navigation sur Internet :

www.internet-signalement.gouv.fr



ces atteintes ou agressions, aucune n'est anodine et des faits qui peuvent être considérés comme sans gravité par les adultes peuvent être vécus de façon fortement destructrice par les enfants ou les adolescents. Ces agressions, si elles ne sont pas reconnues et traitées, ont des conséquences dramatiques, quel que soit l'âge de la victime.

On peut estimer que, dans le monde, une fille sur trois et un garçon sur cinq seront abusés avant l'âge de 18 ans. Environ 90 % des enfants qui sont victimes de violence sexuelle connaissent déjà leur agresseur et un sur deux est abusé par un membre de sa famille³.

Les violences physiques

Séviesses physiques, coups, blessures, brûlures...

Cette forme est celle que l'on découvre le plus rapidement car elle est apparente sur le corps même de l'enfant.

Les violences psychologiques

Insultes, menaces, terreurs, humiliations, chantage affectif démesuré, marginalisation dans la famille, dévalorisation systématique, exigences éducatives disproportionnées, punitions aberrantes ou encore absence totale de lien affectif ou de parole.

C'est la forme de maltraitance la plus difficile à détecter, alors que les conséquences sur le développement psychoaffectif de l'enfant peuvent être aussi graves que celles des violences physiques.

Les négligences lourdes

Carences, absences de soins d'entretien et de prise en compte des besoins vitaux (privation de nourriture, de sommeil, d'hygiène, de vêtements...).

³ Source : Unicef, The Advocacy Center

→ POUR REPÈRER LES MALTRAITANCES

« Il faut toujours dire ce que l'on voit.

Surtout, il faut toujours, ce qui est le plus difficile, voir ce que l'on voit ».

Charles Péguy

Quel que soit le type de violence subie, en particulier pour ce qui concerne les violences sexuelles, les modes de révélation de l'enfant ou de l'adolescent sont de deux types : parler et dire ce qui s'est passé ou émettre des signaux de souffrance, car bien des enfants ne peuvent pas parler de ce qu'ils ont vécu.

Souvent, les personnes qui n'ont pas subi d'abus sexuels ne comprennent pas pourquoi les victimes se taisent. Par ignorance, elles portent même parfois des jugements très durs et blessants.

Écouter la parole des victimes

« Si vous rencontrez, ne serait-ce qu'une seule fois, un enfant cadennassé dans l'impensable, soyez le serrurier de l'Espérance » .

Une personne victime abusée dans l'enfance

La première des règles à observer est celle du respect de la parole de l'enfant ou du jeune. Dans tous les cas de révélation, il est important de l'aider à s'exprimer avec ses mots, de lui dire qu'on lui fait confiance, qu'il n'est pas responsable de ce qui lui arrive et qu'il va être aidé.

Lorsqu'un enfant ou un adolescent révèle une agression sexuelle, il n'est pas fréquent qu'il fabule et, même s'il fabule, c'est le signe qu'il est en difficulté et a besoin d'écoute et d'aide. L'adulte à qui il se confie ne doit pas chercher à faire la preuve des faits rapportés. Cela relève des services de police et de gendarmerie qui sont spéciale-

ment formés pour recueillir ce type de témoignages.

L'attitude bienveillante et vigilante de celui qui reçoit des révélations est capitale pour être attentif à ce qui, souvent, est difficile à entendre ou à voir :

- ▶ Il écoute, avec attention et sans jugement, la parole parfois vacillante de l'enfant
- ▶ Il évite de montrer son inquiétude ou une trop grande émotion
- ▶ Il utilise des mots simples, ne banalise ni ne dramatise
- ▶ Il n'exprime pas d'opinion personnelle sur la personne qui fait l'objet de la révélation

▶ Il l'encourage en lui disant qu'il a raison de parler et lui promet le soutien des adultes

▶ Il évite de le faire répéter ou raconter plusieurs fois ce qu'il a vécu, mais l'invite avec délicatesse à exprimer ce qu'il a commencé à dire ou à montrer

- ▶ Il note précisément ce qui est dit
- ▶ Il envisage avec lui l'opportunité et la manière d'informer ses parents

Être attentif aux signaux particuliers de souffrance de la victime de violences sexuelles

La souffrance de l'enfant ou de l'adolescent est très difficile à exprimer en raison :

▶ de la stratégie de l'agresseur (de ses mises en scène trompeuses ou culpabilisantes, de ses menaces ou de ses manipulations affectives) et de l'agression qui, le plus souvent, va le sidérer et le paralyser, l'empêchant de réagir

▶ du traumatisme subi (état de choc, mémoire traumatique qui lui fait revivre les violences et réactive une grande souffrance quand il essaie d'en parler, et dissociation traumatique qui le déconnecte, lui donne un sentiment d'irréalité et entraîne fréquemment des amnésies)

▶ de la peur de ne pas être entendu et cru et de la peur des réactions de

l'interlocuteur ou des représailles

S'agissant d'agressions subies dans le cadre familial, s'ajoute une culpabilité à l'idée de parler, par crainte de détruire, diviser, salir et peut-être perdre sa famille.

Les enfants victimes, quand ils sont abandonnés sans protection et qu'ils ne bénéficient ni de solidarité, ni de soutien, ni de soins, sont condamnés à mettre en place des stratégies de survie handicapantes et épuisantes. L'éducateur doit être particulièrement attentif à leur manifestation.

Chez le jeune enfant

Des troubles du comportement

Changement récent et massif du comportement : « On ne le reconnaît plus », avidité affective, dessins très sexualisés, difficultés scolaires non justifiées, refus d'entrer à la maison, préoccupations sexuelles excessives pour l'âge de l'enfant...

Chez l'adolescent

À ces signes, se surajoutent :

Des manifestations psychiatriques

Auto-scarifications, excitation, humeur changeante, agressivité, comportement exagérément érotisé...

Des conduites antisociales

Fugue, mutisme, isolement, absentéisme scolaire inhabituel et injustifié...

Des manifestations psychosomatiques

Troubles alimentaires, boulimie, anorexie, rituels de lavage obsessionnel...

La souffrance manifestée par un enfant ou un adolescent ne signifie pas forcément qu'il subit des violences sexuelles mais, quelle que soit la cause de ce mal-être, il faut lui venir

en aide. Devant ces signes, l'adulte cherche, dans la discrétion, à avoir des échanges avec d'autres adultes en contact avec lui, afin de relire selon différents éclairages les éléments préoccupants.

Ensuite, il peut en parler à l'enfant ou au jeune, l'interroger avec sollicitude et l'aider à dire ce qu'il se passe. L'essentiel est de ne pas nier la souffrance que l'on a semblé repérer, de ne pas rester seul avec ses interrogations et d'agir de façon adaptée à la situation singulière de chaque enfant ou jeune.



Cellule diocésaine d'accueil et d'écoute pour les victimes d'abus sexuels et leurs proches

Tél. : 04 77 59 30 66 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Mail : accueil.victimes@diocese-saintetienne.fr

Adresse : Service accueil victimes - Évêché, 1 rue Hector Berlioz, CS 13061
42030 Saint-Étienne cedex 2



5. Évaluer, discerner et agir

→ ÉVALUER, DISCERNER

Un seul indice suffit à alerter mais ne permet pas de tirer des conclusions définitives.

Si la situation est ambiguë, il est nécessaire de prendre le temps de recueillir suffisamment d'informations, en ne restant pas seul avec ses doutes, ses questions, ses inquiétudes. Un partage avec des membres de confiance de l'équipe d'animation permet de confronter les observations, dans un climat de confiance, de vérité et de discrétion absolue, pour aider à un discernement collectif.

Cette réflexion commune peut aider à dépasser certaines résistances : le doute, l'impuissance, la banalisation par des justifications sociales, culturelles, etc. Ainsi, chacun est davantage attentif aux attitudes de la personne soupçonnée.

Il importe de chercher le plus objectivement possible les éléments de vraisemblance, surtout quand on connaît les issues tragiques que peuvent entraîner, pour des adultes, des dénonciations infondées.

Le cadre d'une rencontre d'évaluation dans le respect de la confidentialité :

- ▶ Exposer le plus fidèlement possible les faits observés ou les paroles entendues. Il est utile d'avoir écrit ces éléments au plus près de leur découverte
- ▶ Partager les ressentis
- ▶ Analyser les faits et faire une synthèse
- ▶ Envisager les actions à mettre en place

→ TRANSMETTRE

En cas de soupçons sur un parent, un aîné, un animateur...

S'il y a une concordance sur les doutes et que les informations recueillies laissent craindre une situation de danger ou de risque de danger, il revient au groupe de procéder à une information auprès de la personne ayant capacité pour intervenir dans le but d'un éventuel contact avec la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Conseil départemental**⁵.

Cette cellule, chargée de recueillir, de traiter et d'évaluer les informations préoccupantes concernant

les enfants et les adultes en danger ou en risque de danger, peut être sollicitée pour avis ou conseil par tous les professionnels ou acteurs institutionnels confrontés à une question ou un doute face à une situation préoccupante, tant sur la qualification du danger que sur la conduite à adopter.

Pour le département de la Loire :

**Cellule Départementale
de Protection des Personnes**

23, rue d'Arcole - BP 264

42016 Saint-Étienne Cedex 1

Tél. : 04 77 49 92 10

E-mail : cdpp42@cg42.fr

Situations particulières

Il y a lieu d'être prudent vis-à-vis des membres de la famille de l'auteur présumé. S'il est indispensable d'éviter un excès de silence, il ne faut pas, pour autant, tomber dans un excès de transparence, au plan médiatique ou même à l'intérieur du groupe. Cela pourrait porter atteinte à la présomption d'innocence ou interférer sur le déroulement de la procédure des services d'enquête.

Quand les auteurs sont décédés, les victimes sont bien vivantes. Bien entendu, il est essentiel de respecter la mémoire des morts mais ceci n'oblige pas à se taire. Il est important de permettre à d'éventuelles victimes « taisantes » de pouvoir se libérer de leur secret toxique.

⁵L'information préoccupante est une information d'origine et de nature diverses. Elle a vocation à être adressée à la Cellule départementale pour alerter les services de la protection de l'enfance sur l'existence possible d'un danger ou risque de danger pour un mineur, soit que la santé, la sécurité ou la moralité de ce mineur soient supposées être en danger ou en risque de danger, soit que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social soient supposées être gravement compromises.

En cas de difficultés à déterminer la suite à donner :



Enfants en danger, parents en difficulté

le **119** (numéro gratuit 24 h/24)

www.allo119.gouv.fr

Le site peut aider à y voir plus clair, en toute confidentialité. L'interlocuteur est à même de donner des informations complémentaires. Il enverra un rapport auprès de la Cellule Départementale de Protection des Personnes, laquelle est dans l'obligation d'investiguer et de rendre compte du résultat.

EN DANGER ?

Le mieux,
c'est d'en parler !



Personnes vulnérables en danger de maltraitance

Tout citoyen dispose de la faculté de composer le **3977** (Numéro national contre la maltraitance des personnes vulnérables) - <https://3977.fr/>



Pour un contact local :

Centre d'écoute ALMA 42-43 contre la maltraitance
28, rue Louis Braille - 42000 Saint-Étienne
Tél.: 04 77 38 26 26 - E-mail: alma42@orange.fr



Et aussi, le Défenseur des droits

Disposant de larges pouvoirs d'enquête, le défenseur des droits a, entre autres, **pour mission de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant.**

<https://www.defenseurdesdroits.fr>

Délégué du Défenseur des droits à Saint-Étienne - Tél. : 04 77 48 48 99

Délégué du Défenseur des droits à Montbrison - Tél. : 04 77 96 37 11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**



→ SIGNALER

Tous concernés

La protection des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables est l'affaire de tous, en particulier de ceux qui les accueillent dans leurs activités.

Obligation d'agir

Lorsqu'une personne a connaissance de faits précis concernant des privations, des mauvais traitements infligés à une personne vulnérable ou des atteintes sexuelles sur un mineur, le signalement aux autorités judiciaires est une **obligation légale**.

Toute personne, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel, est tenue par l'obligation générale de porter secours aux personnes en danger. [Article 223-6 du Code pénal]

Les cas à signaler ne se limitent pas aux agressions de nature sexuelle mais s'étendent à toutes les situations de mise en danger de l'enfant ou du jeune ou de la personne vulnérable.

Toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives, que les faits soient prescrits ou non. [art. 434-3 du Code Pénal]

Lorsqu'un intervenant est mis en examen pour non-assistance à personne en danger, cette action judi-

ciaire le concerne personnellement. Cette démarche est conduite par la volonté de mettre fin à un crime ou un délit et de protéger les victimes potentielles.

En cas de signalement au Procureur de la République, il convient d'attendre ses consignes avant toute communication de la démarche auprès de l'auteur ou des proches de la victime.

Le Parquet pourra éventuellement déclencher une procédure pénale : enquête de police ou de gendarmerie afin de constater les faits et de les caractériser pénalement. En fonction des résultats de l'enquête, l'auteur pourra être poursuivi pénalement, faire l'objet d'un rappel à la loi ou l'affaire pourra être classée.

Il n'y a pas lieu de faire une distinction en fonction de l'agresseur présumé. Qu'il soit prêtre, éducateur laïc, enseignant ou membre de la famille de la victime, la dénonciation des faits s'impose.

Dans le cas où un enfant ou un jeune s'est confié, il est important qu'il soit au courant de la démarche engagée. Pour cela, il faut l'aider à comprendre la nécessité d'agir et donc l'impossibilité pour l'adulte de garder le secret.

Dans le cadre institutionnel (école, Église, etc.), la protection d'un enfant doit passer au-dessus de tout dysfonctionnement ou contrainte hiérarchique.

Indications pour un courrier de signalement⁶ au Procureur de la République



Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Saint-Étienne
Place du Palais de Justice - 42000 Saint-Étienne

Éléments indispensables à indiquer dans le courrier :

- ▶ Identité et coordonnées de la personne effectuant le signalement
- ▶ Éléments descriptifs concernant l'identité de la personne qui fait l'objet du signalement (nom, prénom, âge, lieu de résidence...)
- ▶ Objet du signalement : description des symptômes, recueil des paroles de l'enfant en employant le cas échéant des guillemets.

Levée du secret professionnel

En droit français, les ministres du culte figurent depuis longtemps parmi les personnes tenues au secret professionnel. Dans l'Église catholique, cela concerne les ministres ordonnés (diacres, prêtres, évêques) ainsi que les laïcs en responsabilité ayant reçu une lettre de mission de l'évêque. Le secret ne se limite pas aux seules confidences reçues par les prêtres dans le cadre de la confession, mais s'attache à toute information confidentielle reçue par les ministres du culte dans le cadre de leur ministère. Le secret professionnel est souvent mal compris aujourd'hui. Il est pourtant important de préserver un espace de confiance et de liberté de parole, sans lequel aucun lien social ne peut exister.

Il importe donc que les confidences reçues astreignent les éducateurs à la discrétion et que le silence leur soit imposé sans condition ni réserve, car personne n'oserait plus s'adresser à eux si l'on pouvait craindre la divulgation du secret confié. Le secret professionnel engage la responsabilité de celui qui le reçoit. [Art 226-13 du Code pénal]

Cependant il n'est pas applicable à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique. [Art 226-14 du CP]

⁶ Le terme de signalement est réservé à la transmission à l'autorité judiciaire.

Le secret de la confession

L'Église catholique considère que, dans le cadre du sacrement du pardon, l'obligation du secret s'impose au confesseur et qu'il est absolu.

Confronté à l'aveu d'abus commis sur des mineurs (ou des personnes fragiles), le confesseur doit inciter celui qui s'en accuse à se dénoncer aux autorités civiles et à se faire soigner. S'il a un doute sur les dispositions du pénitent, l'absolution peut être refusée ou différée (CIC 980). De même, le prêtre in-

« Le secret sacramental est inviolable ; c'est pourquoi il est absolument interdit au confesseur de trahir en quoi que ce soit un pénitent, par des paroles ou d'une autre manière, et pour quelque cause que ce soit ».

[Code de droit canonique 983 §1]

formé en confession par une victime d'actes subis, peut inviter la celle-ci à en parler en dehors du cadre sacramental, avec lui ou avec une autre personne, afin d'être aidée pour voir quelle suite serait à donner.

→ Informer

Dans le cas où un signalement est effectué auprès des autorités judiciaires ou administratives, il convient d'en informer très rapidement son responsable pastoral. Ce dernier transmet alors l'information à l'autorité diocésaine, à qui il revient de gérer la communication et de mettre éventuellement en place un accompagnement du groupe ou de la communauté dans laquelle les actes ont été perpétrés ou révélés.

« Chaque fois qu'un clerc ou qu'un membre d'un Institut de vie consacrée ou d'une Société de vie apostolique a connaissance d'une information sur des faits visés à l'article 1, ou des raisons fondées de penser qu'a été commis l'un de ces faits, il a l'obligation de le signaler sans délai à l'Ordinaire du lieu où se seraient produits les faits... »

*[§3 Motu Proprio, « vos estis lux mundi »
07/05/19]*

→ Bien réagir

- ▶ Se préoccuper en priorité de la victime et, le cas échéant, de sa famille.
- ▶ Respecter la présomption d'innocence de l'auteur présumé.
- ▶ Mettre en œuvre les mesures prises en urgence avec les autorités civiles et ecclésiales concernées, afin de protéger et accompagner la victime, les autres enfants, les familles, l'auteur soupçonné et ses collègues.
- ▶ Rester très factuel, ne pas interpréter, ni expliquer, ni rechercher soi-même les causes et les excuses.
- ▶ S'il y a sollicitation des médias, s'adresser au service de communication du diocèse pour étudier avec lui la réponse ajustée.

6. Documentation

→ POUR LES ADULTES

Site de la Conférence des Évêques de France

piloté par la Cellule Permanente de Lutte
Contre la Pédophilie

<https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/>



Brochure

«Lutter contre la pédophilie, repères pour les
éducateurs»

Brochure publiée par la Conférence des Évêques de
France

Rééditée en 2017 - en librairie



Site d'information et de matériel de sensibilisation

Apprendre, comprendre, sensibiliser

<https://violences-sexuelles.info/>

Outils et supports de prévention

Professionnels de l'enfance : Protéger les enfants des violences sexuelles

<https://1vie.org/dl/ph/e/e-fr.pdf>

➔ POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Livret de prévention destiné aux 7-13 ans

“Stop aux violences sexuelles faites aux enfants”

Cet outil a pour objectif de sensibiliser les enfants à la question des abus sexuels, en s’adressant directement à eux, mais également de donner des clés aux adultes pour aborder le sujet de manière pédagogique.



Trois vidéos reprennent les situations du livret

“Un tonton pas si gentil”

“Drôle d’entraîneur”

“Hugo se fait piéger sur internet”

<https://www.bayard-jeunesse.com/actualites/bayard-jeunesse-realise-un-livret-de-prevention-des-violences-sexuelles-faites-aux-enfants/>

“J’apprends à me protéger des abus sexuels”

<https://nonono.help/?lang=fr>



On pourra aussi trouver une liste d’ouvrages utilisés en prévention sur le site de l’Association AISPAS :

<https://aispas42.wixsite.com/lesite/valise-d-ouvrages>

Diocèse de Saint-Étienne

1, rue Hector Berlioz - CS 13061
42030 Saint-Étienne 2 cedex 2
Tél. 04 77 59 30 00

Contacts

P. PATRICK FRENAY

Pôle enfance jeunes

jeunes@diocese-saintetienne.fr
Tél. 04 77 59 30 00

DIACRE JEAN-LOUIS REYMONDIER

Antenne de prévention et de lutte contre les abus sexuels

preventionabus@diocese-saintetienne.fr
Tél. 06 03 35 73 74

**CELLULE DIOCÉSAINNE D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE POUR LES VICTIMES
D'ABUS SEXUELS ET LEURS PROCHES**

Évêché, 1 rue Hector Berlioz, CS 13061 42030 Saint-Étienne
cedex 2
Tél. : 04 77 59 30 66 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de
14h à 18h
accueil.victimes@diocese-saintetienne.fr

